



REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO ANNONCE UN PLACEMENT PRIVÉ ACCRÉDITIF DANS CORPORATION MINIÈRE NIOGOLD

(Montréal, le 25 juillet 2014) Redevances Aurifères Osisko (la « Société » ou « Osisko ») (OR : TSX) a le plaisir d'annoncer la signature d'une lettre d'intention avec Corporation minière NioGold (« NioGold ») aux termes de laquelle Osisko fera l'acquisition de 14 millions d'actions ordinaires accréditatives de NioGold au prix de 0,35 \$ par action dans le cadre d'un placement privé. De plus, Osisko achètera de NioGold le droit de racheter certaines redevances sur ses claims pour un prix d'achat global de 150 000 \$. Voici le détail de l'opération :

Placement privé

Osisko fera l'acquisition de 14 millions d'actions ordinaires accréditatives de NioGold pour un produit total de 4,9 millions de dollars revenant à NioGold. À la clôture de la transaction, ces actions seront inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX sous le symbole « NOX ».

Osisko fera l'acquisition de ces 14 millions d'actions ordinaires accréditatives de NioGold aux fins d'investissement et outre ces actions, Osisko n'a pas actuellement l'intention d'accroître sa propriété effective de titres supplémentaires de NioGold ni d'augmenter son emprise sur de tels titres. Ces actions sont acquises par Osisko aux termes des dispenses applicables des exigences de prospectus et seront assujetties à une période de détention de quatre mois.

Achat du droit de racheter des redevances de Marban et de Malartic Hygrade-NSM

Osisko entend verser 150 000 \$ pour acheter les droits détenus par NioGold aux fins de racheter la moitié des redevances nettes de fonderie existantes sur le bloc Marban et le bloc Malartic Hygrade-NSM, soit :

- a. le droit de racheter pour le prix de 1 000 000 \$:
 - i. RNF de 0,25 % sur les claims de Marban
 - ii. RNF de 0,5 % sur les claims de First Canadian
 - iii. RNF de 1,0 % sur les claims de Norlartic
- b. Le droit de racheter pour le prix de 1 000 000 \$:
 - i. RNF de 1,0 % sur les claims de Malartic Hygrade-NSM

À la clôture de l'opération, Osisko sera propriétaire de 23 598 500 actions ordinaires de NioGold, soit environ 19,5 % des actions ordinaires émises et en circulation de NioGold. L'entente définitive relative à l'opération inclura également les modalités clés suivantes :

1. NioGold doit déménager son siège social à Montréal, au Québec.
2. Le conseil de NioGold doit être reconstitué afin d'inclure deux candidats d'Osisko, deux candidats de NioGold et un candidat dont Osisko et NioGold auront convenu ensemble, pour un total de cinq administrateurs.

L'opération est assujettie aux conditions habituelles, y compris la réalisation à la satisfaction d'Osisko de son examen préalable des actifs de NioGold, la négociation et la conclusion par les deux parties d'une entente définitive et l'obtention de l'approbation réglementaire de la Bourse de croissance TSX.

À propos de Corporation minière NioGold

NioGold est une société d'exploration minérale axée sur l'or. Ses projets phares sont situés dans la région de Cadillac - Malartic – Val-d'Or dans le prolifique district minier aurifère de l'Abitibi, au Québec. Les camps miniers de Cadillac, de Malartic et de Val-d'Or ont produit plus de 45 millions d'onces d'or depuis les années 1930 et comprennent actuellement six mines d'or en production, y compris la mine Canadian Malartic. Les propriétés de NioGold en Abitibi couvrent actuellement 130 km² et incluent quatre anciens producteurs d'or, à savoir les mines Norlartic, Kierens (First Canadian), Marban et Malartic Hygrade qui ont produit collectivement 640 000 onces d'or.

À propos de Redevances Aurifères Osisko Ltée

Osisko est une société de redevances et de flux axée sur l'or dont la pierre angulaire est une RNF de 5 % dans la mine d'or Canadian Malartic, située à Malartic, au Québec. La Société détient également une RNF de 2 % dans les projets d'exploration aurifère de Upper Beaver, de Kirkland Lake et de Hammond Reef situés au nord de l'Ontario.

Le siège social d'Osisko est situé au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 300, Montréal (Québec) H3B 2S2.

Énoncés prospectifs

Certains énoncés compris dans le présent communiqué peuvent être réputés des « énoncés prospectifs ». Tous les énoncés dans le présent communiqué qui ne sont pas des énoncés de faits historiques et qui font référence à des événements ou à des développements qu'Osisko prévoit sont des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont des énoncés qui ne sont pas des faits historiques et qui sont généralement, mais pas forcément, signalés par l'emploi de mots comme « prévoit », « planifie », « anticipe », « croit », « a l'intention de », « estime », « projette », « potentiel », « échéancier » et d'autres expressions semblables, ou se rapportent à des événements ou à des conditions qui « se produiront » ou qui « pourraient » ou « devraient » se produire, notamment, la satisfaction des conditions régissant la réalisation de la présente opération, la réalisation des avantages prévus de la présente opération, le rendement des actifs d'Osisko et de tous les actifs acquis et le potentiel d'Osisko. Bien qu'Osisko soit d'avis que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs se fondent sur des hypothèses raisonnables, ces énoncés ne garantissent pas les résultats futurs, et les résultats réels pourraient différer sensiblement des résultats prévus dans les énoncés prospectifs. Parmi les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats prévus dans les énoncés prospectifs, citons notamment les résultats des efforts visant à satisfaire les conditions, y compris l'obtention des approbations réglementaires, les prix de l'or, le droit de redevance d'Osisko, l'accès à des consultants qualifiés, les résultats d'activités d'exploitation, d'exploration et de développement miniers avec les opérations minières au stade de la production et de la mise en valeur, les risques non assurés, l'évolution de la réglementation, les vices de titres, la disponibilité de la main-d'œuvre, du matériel et de l'équipement, les délais d'obtention des approbations gouvernementales ou judiciaires, le rendement réel des installations, de l'équipement et des procédés par rapport aux spécifications et aux attentes, les impacts environnementaux imprévus sur les coûts d'exploitation, les prix sur le marché, l'accès soutenu à des capitaux et du financement, la conjoncture économique et commerciale générale ainsi que les conditions générales sur les marchés. Ces facteurs sont plus amplement décrits dans l'annexe I de la circulaire d'information de la direction de Corporation minière Osisko qui a permis de créer Osisko et qui est déposée sur SEDAR, et qui procure également des hypothèses générales supplémentaires relativement à ces énoncés. Osisko met en garde le lecteur à l'effet que la liste de facteurs importants ci-dessus n'est pas exhaustive. Les investisseurs et les autres lecteurs qui se fondent sur les énoncés prospectifs devraient porter une attention particulière aux facteurs mentionnés ci-dessus, ainsi qu'aux incertitudes qu'ils sous-tendent et aux risques qu'ils comportent. Osisko est d'avis que les attentes reflétées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, mais il n'y a aucune garantie que ces attentes s'avéreront exactes et par conséquent, l'on ne devrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs compris dans ce communiqué. Ces énoncés sont établis uniquement en date du présent communiqué de presse. Osisko n'assume aucunement l'obligation de les mettre à jour ou de les réviser publiquement, que ce soit par suite de l'obtention de nouveaux renseignements, en raison d'événements futurs ou pour toute autre raison, sauf si la loi applicable l'exige.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter:

John Burzynski
Vice-président principal, Développement des affaires
Tel. (416) 363-8653
jburzynski@osiskogr.com

Sylvie Prud'homme
Directrice, Relations avec les investisseurs
Tel. (514) 940-0670
sprudhomme@osiskogr.com